



PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 08 MAR. 2017,

Préfecture

Cabinet

Etat-major de zone et de  
protection civile de l'océan  
Indien

ARRETE N° 394

Portant qualification d'artificier

**Le préfet de la Réunion**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2 NIVEAU 1**

**N° 974/2017/0016**

- Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ; décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 modifié par l'arrêté du 16 janvier 1992 ;
- Vu** la circulaire n°: IOCA1014448C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales du 15 juin 2010,
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Dominique SORAIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion;
- Vu** l'arrêté n°1601 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien AUDEBERT, directeur de cabinet, et à ses collaborateurs;
- Vu** la demande de Monsieur Jean Marc TITUS du 15 février 2017 ;
- Vu** l'attestation de fin de stage délivrée le 14/05/2011, à Monsieur Jean Marc TITUS par l'organisme de formation LACROIX -RUGGIERI ;

**Vu** l'attestation de réussite à l'évaluation des connaissances délivrée le 14/05/2011 à Monsieur Jean Marc TITUS par l'organisme de formation LACROIX -RUGGIERI

**Vu** les documents attestant de la participation de Monsieur Jean Marc TITUS à trois spectacles pyrotechniques entre 2011 et 2016 ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur de Cabinet

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le certificat de qualification C4-T2 de niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

### **TITUS**

Jean-Marc

Né le 25 juin 1964 à Saint-Denis

Domicilié au 98, rue de la Grande Montée

97438 SAINTE-MARIE

**Article 2** : A compter de la date du présent arrêté, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification C4-T2 niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 3** : Monsieur le directeur de Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion et de la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité du Sud de l'océan Indien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet  
du Préfet de La Réunion

  
Sébastien AUDEBERT